

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

5^e numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.
À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 22 décembre 1842.

Dans le monde parlementaire on s'agit assez vivement pour renverser le ministère. Certes, les motifs d'attaque ne manquent pas et encore moins les griefs. Nous ne voulons pas ici les énumérer; mais puisqu'il s'agit d'une nouvelle combinaison ministérielle, nous devons déclarer immédiatement qu'elle ne peut avoir aucune signification si elle se produit, ainsi que tout semble l'annoncer, soit sous l'influence de M. Thiers, soit sous celle de M. Molé.

Nous n'avons jamais été abusés sur l'ancien président du conseil du 1^{er} mars, qui, chef d'un nouveau cabinet, n'apporterait pas plus de résolution que par le passé à lutter avec la couronne et son système; il la taquinerait par de légères contradictions, sans oser rien essayer qui pût enfin faire sortir la France de l'ornière dans laquelle on l'a poussée.

M. Thiers n'est pas plus favorable aux réformes intérieures que M. Guizot. Quant à la direction qu'imprimerait à nos affaires M. Molé, elle est facile à prévoir. M. Molé tendrait, comme M. Thiers, à conserver la paix; seulement il emploierait d'autres moyens. Au lieu de faire du tapage avec une presse soldée, de faire courir ça et là quelques bataillons, il affecterait des formes excessivement courtoises et pacifiques, et tenterait de nous faire accepter, sans trop de difficultés, dans les réunions diplomatiques; puis il finirait toujours par accorder ce qu'on exigerait de lui.

Ainsi, céder avec M. Thiers, céder avec M. Molé, sont choses inévitables. Un changement ministériel avec l'un ou avec l'autre ne peut donc pas modifier la situation.

Ce n'est pas avec l'aide des hommes qui ont concouru de toutes leurs forces à nous abaisser que nous devons espérer nous relever. Il ne leur appartient pas de changer le système qui s'est organisé depuis douze ans avec une incessante ténacité; il faut d'autres caractères, d'autres volontés, rien que pour le tenter. Ceci posé, les députés patriotes n'ont donc pas d'intérêt à se mêler aux intrigues ministérielles qui se croisent en ce moment de toutes parts; ils ne doivent en aucune manière y prêter leur concours. Quand les débats s'ouvriront entre le ministère et ses antagonistes, l'opposition verra alors à quel parti s'arrêter. Sur tout qu'elle garde sa complète indépendance, nous l'en conjurons; qu'elle ne se fatigue pas dans de vaines combinaisons, elle n'en aura pas de regret.

Si l'opposition veut servir le pays, qu'elle regarde toujours devant elle. Les orages s'amoncellent de bien des côtés; quand ils éclateront, sa mission réelle commencera. Alors il faudra en finir une bonne fois avec tous les roués de haut et bas étage qui ont perverti les principes de la révolution de 1830; il faudra, tout en rentrant dans les voies de progrès, ne pas s'abuser jusqu'à ce point de laisser à des agents corrompus le soin de diriger les affaires publiques.

Depuis 1830, l'opposition a été bafouée; c'est là un fait incontestable qu'elle ne doit pas perdre de vue. On l'a insultée en destituant Lafayette du commandement des gardes nationales de France; on l'a mystifiée en la faisant concourir aux actes du ministère Thiers, en lui laissant toujours espérer quelque réforme, et en s'arrangeant de telle sorte qu'aucune ne s'est accomplie. Rien de ce qu'elle a désiré, ni quant aux hommes, ni quant aux choses, ne lui a été accordé.

Après une si incroyable série d'actes funestes et tant de déceptions, elle ne peut plus montrer de faiblesse: ou il faut qu'elle soit absorbée par le système qu'elle combat, ou il faut que ce système soit radicalement renversé. Hommes et choses doivent donc être combattus énergiquement, sans pitié, sans incertitude; il y va de l'avenir de la liberté, de l'avenir peut-être de la France.

Ne nous abusons pas, nous sommes arrivés au dernier degré de l'abaissement. Si nous ne nous relevons pas un jour vigoureusement, alors tout sera dit, et nous n'aurons plus rien à espérer des formes représentatives.

Une panique très-vive s'est répandue le 19 décembre à la Bourse; on y disait que le rappel de notre consul de Barcelonne avait été demandé par le gouvernement d'Espartero; que, par suite de cette demande, qu'il considérerait comme une rupture complète, notre cabinet faisait marcher des forces assez considérables vers les Pyrénées; que ce mouvement de troupes avait éveillé les susceptibilités du gouvernement anglais; que lord Cowley avait eu un entretien à ce sujet avec M. Guizot; que des explications très-vives avaient été échangées de part et d'autre, et qu'enfin cette terrible affaire de Barcelonne pouvait renfermer en elle des complications peu rassurantes pour l'avenir. Tous ces bruits ont produit une grande sensation sur l'esprit des spéculateurs, et il s'en est suivi une baisse assez considérable, que tous les journaux constatent aujourd'hui, sans remonter à la source des bruits qui l'ont occasionnée. Le Journal des Débats seul relate ces bruits, mais seulement pour les démentir. Nous avons voulu, nous, de notre côté, aller aux renseignements pour connaître quel était au juste l'état des choses, et voici ce que nous avons appris.

Il y a quelques jours, M. Hernandez, chef de la légation espagnole à Paris, reçut du gouvernement de Madrid une note où plusieurs actes de M. de Lesseps pendant les événements de Barcelonne étaient présentés comme pouvant donner à penser que ce fonctionnaire n'avait pas été étranger aux troubles de cette ville. Dans cette note que M. Hernandez était invité à remettre de suite à M. le ministre des affaires étrangères, le rappel de notre consul n'était pas formellement demandé; on déclarait seulement qu'on voulait soumettre les faits au gouvernement français, et qu'on s'en rapportait à sa sagesse et à sa justice. M. Hernandez, qui, d'un autre côté, avait reçu de tous les agents espagnols en résidence sur la frontière, et notamment du consul de Perpignan, des lettres où la conduite de M. de Lesseps était comblée d'éloges, crut pouvoir prendre sur lui de ne pas communiquer à M. Guizot la note du cabinet de Madrid. Toutefois il se rendit auprès

de M. le ministre des affaires étrangères pour le prier, au nom de son gouvernement, de vouloir bien donner des ordres pour que tous les réfugiés espagnols arrivés en France par voie de terre ou de mer fussent immédiatement dirigés vers l'intérieur. M. Guizot lui répondit qu'il n'avait pas attendu cette prière du gouvernement espagnol pour agir conformément à ce qu'il pouvait souhaiter, que les ordres qu'il demandait étaient déjà donnés et exécutés. La conversation se borna à cette communication et à cette réponse, qui n'étaient certes pas de nature à émouvoir beaucoup la Bourse, et qui ne l'auraient sans doute pas trop émue sans un autre incident que nous allons rapporter.

M. Hernandez informa lord Cowley des dépêches qu'il avait reçues du cabinet de Madrid; il lui fit part en même temps de la conduite qu'il avait cru devoir tenir et de la démarche qu'il venait de faire auprès de M. Guizot. Lord Cowley se montra très-contrarié de ce que M. Hernandez avait pris sur lui de ne tenir aucun compte de la note qu'il avait été chargé de remettre au gouvernement français. Il prétendit qu'il ne lui appartenait pas d'apprécier cette note; que d'ailleurs l'appréciation qu'il en avait faite était tout-à-fait erronée; que toutes les correspondances qu'il avait reçues de Barcelonne l'autorisaient à penser que M. de Lesseps n'était pas sans reproche; qu'il était persuadé que la France n'avait pas été étrangère au mouvement de Barcelonne; que ce mouvement avait été provoqué par son consul, et que, si la résistance n'avait pas été poussée plus loin, ce n'était pas faute des excitations de ce dernier, qui, lors du bombardement, avait fait secrètement engager les assiégés à tenir pendant quelques heures de plus, leur donnant l'assurance que toute la Catalogne ne tarderait pas à venir à leur secours.

Après avoir ainsi témoigné sa mauvaise humeur à M. Hernandez, lord Cowley courut au ministère des affaires étrangères et se fit annoncer à M. Guizot. Quand il entra dans le cabinet du ministre, il était dans un état d'exaspération peu diplomatique assurément, et tel que M. Guizot a déclaré depuis que rarement il avait vu un homme moins maître de lui.

Là, il renouvela contre M. de Lesseps toutes les accusations qu'il avait précédemment articulées contre lui en présence de M. Hernandez, et il accueillit avec tant d'incrédulité les explications que lui donna M. Guizot, que celui-ci, n'ayant pas d'autre moyen de le convaincre, ouvrit un carton dans lequel se trouvait toute la correspondance de M. de Lesseps, jour par jour, depuis le commencement des troubles de Barcelonne, et lui donna lecture de cette correspondance, dont les faits, les dates, les appréciations démentaient de la manière la plus formelle les accusations dirigées par la presse anglaise contre M. de Lesseps, et qui venaient d'être renouvelées par lord Cowley avec une violence dont M. Guizot ne pouvait revenir.

Lord Cowley, obligé de se rendre à l'évidence, changea le terrain de la discussion et déclara à M. Guizot qu'il était chargé par son gouvernement de lui demander quelques explications sur les mouvements de troupes qu'il opérait du côté de la frontière des Pyrénées. L'Angleterre pouvait voir dans ces mouvements des projets d'intervention; si ces projets n'étaient pas réels, elle avait besoin d'être rassurée; s'ils existaient au contraire, elle croyait devoir dès à présent signifier au gouvernement français que jamais elle ne souffrirait qu'il intervînt dans les affaires intérieures de l'Espagne. M. Guizot répondit qu'aucun projet d'intervention n'existait et n'avait jamais existé dans la pensée du gouvernement; que si des mouvements de troupes avaient eu lieu du côté des Pyrénées, ces mouvements étaient sans aucun rapport avec les événements qui venaient de s'accomplir en Catalogne, comme avec toutes les éventualités auxquelles les affaires intérieures de l'Espagne pouvaient donner ouverture.

Lord Cowley insista, et, pour justifier les appréhensions de son gouvernement, il cita les noms de plusieurs officiers connus pour appartenir à l'état-major particulier de M. le ministre de la guerre, et qui avaient été vus sur la frontière espagnole depuis l'insurrection. M. Guizot répondit encore que, si ces officiers avaient été vus sur la frontière espagnole, c'était sans doute parce qu'ils y avaient été appelés par les besoins de leur service; mais que leur présence en ce moment dans cette partie de la France ne devait être nullement interprétée comme une menace d'intervention. Puis, un peu piqué de la vivacité avec laquelle lord Cowley lui avait soumis ses observations, il ajouta que ce qui se passait en Espagne était fort grave, qu'il n'appartenait à personne de déterminer quelles destinées pouvaient être réservées à ce pays, qu'en face d'incertitudes aussi grandes le cabinet français n'avait aucun parti pris, mais qu'il était fermement décidé à prendre, selon les événements, conseil de la dignité et des intérêts de la France. Lord Cowley fit une déclaration semblable, en répétant que dans aucun cas l'Angleterre ne souffrirait que la France intervînt dans les affaires de l'Espagne, et là-dessus les deux interlocuteurs se séparèrent après avoir échangé les plus froides politesses.

Le bruit de cette entrevue ne tarda pas à se répandre. M. Guizot en rendit compte à plusieurs de ses collègues, et, de son côté, lord Cowley en parla à plusieurs membres de l'ambassade anglaise. De l'ambassade anglaise ce bruit parvint à la légation espagnole, et bientôt, la peur ou les intérêts de bourse s'en mêlant, on alla jusqu'à dire que le rappel de notre consul de Barcelonne avait été positivement exigé par Espartero, sous menace d'un retrait d'extrémité dans le cas où ce rappel ne serait pas consenti; que le cabinet français avait riposté à ce procédé en envoyant ses passeports à la légation espagnole; que par conséquent la rupture entre la France et l'Espagne était officielle, et que M. le duc de Glucksberg, notre chargé d'affaires à Madrid, en avait été informé, avec ordre de rentrer immédiatement en France; qu'une armée allait être concentrée sur les Pyrénées; que l'Angleterre avait protesté contre cette concentration, et que, de ce côté aussi, il y avait rupture, etc., etc.

Les choses, comme on vient de le voir, n'ont pas été poussées aussi loin; mais cependant des détails dans lesquels nous venons d'entrer il résulte bien clairement que les affaires d'Espagne peuvent être pour nous l'occasion de nécessités et de mesures extrê-

mes auxquelles notre gouvernement, malgré lui et par la force des choses, serait obligé d'aboutir, si les prétentions de l'Angleterre à s'emparer de toute l'influence gouvernementale en Espagne ne s'arrêtaient pas devant la volonté déterminée de la France de ne pas souffrir que sa rivale allât désormais dans cette voie plus loin qu'elle n'est allée jusqu'à présent.

Le Rhône dénature nos idées, en change le sens, et va même jusqu'à nous prêter des expressions qui ne nous appartiennent pas. On comprend qu'à l'aide d'une pareille méthode il est très-facile de nous faire dire des choses peu rationnelles et d'en conclure ensuite que nous sommes absurdes. La polémique devient un chaos si on l'acceptait dans de telles conditions; elle finirait par être empreinte d'un tel caractère de ruse et de mensonge, qu'on ne pourrait jamais y retrouver la vérité.

Il peut convenir au Rhône de jeter de cette manière la confusion dans les esprits, mais la tâche qu'il se propose ne sera pas facile à accomplir, et nous saurons, quand cela nous paraîtra utile en démontrant le vide. Ses formes littéraires peuvent lui donner quelque considération vis-à-vis de ses patrons, qu'il les conserve; quant à nous, elles ne nous feront pas dévier de nos résolutions.

Notre correspondant de Belleville avait dit vrai: M. le maire nous a hier envoyé sa brochure; elle se compose de trois articles publiés dans le Précurseur en 1832 sur l'impôt des boissons; elle est accompagnée d'une lettre d'envoi dont nous croyons devoir extraire les passages suivants:

« La législation qui opprime les propriétaires vinicoles est tellement odieuse, vexatoire, que tous les palliatifs proposés jusqu'à ce jour, toutes les modifications demandées et quelquefois obtenues, n'ont fait qu'aggraver sa funeste influence. Les lois multipliées qui se sont succédées, qui s'expliquent mutuellement, se commentent et souvent se contredisent, offrent aujourd'hui un arsenal confus dans lequel le fisc va chercher ses armes afin de poursuivre la production comme la consommation.

« J'ai toujours pensé que ce n'était pas la modification des lois sur les boissons qu'il fallait demander, mais une loi toute nouvelle, appuyée sur une base nouvelle et donnant des résultats tout nouveaux: c'est un système pareil que je propose. Avant de le présenter, soit à la réunion vinicole de Paris, soit à la chambre des députés, j'ai cru devoir consulter ceux de mes commettants qui sont intéressés dans la question.

Nous voyons avec plaisir le premier magistrat de la cité s'occuper d'une réforme aussi importante et aussi utile que celle de la loi sur les boissons; nous examinerons les trois articles qu'il publie de nouveau, car ils empruntent à la situation un caractère d'actualité. En attendant, nous croyons qu'il ne doit pas suffire à M. le maire de proposer à la chambre des réformes utiles; il est à la tête d'un conseil municipal auquel il appartiendrait de donner l'exemple de ces réformes dans la discussion du budget de l'octroi.

Les réactions se jugent assez exactement par la moralité de leurs instruments. On sait ce qu'a été Zurbano, voici ce que fut Van Halen.

Extrait du deuxième volume des MÉMOIRES DU MARÉCHAL SUCHET.

(Paris, 1828, chez Firmin Didot.)

Page 365. — Le 18 (janvier 1814), il arriva au quartier-général un événement qui donna des inquiétudes, réalisées bientôt de la manière la plus malheureuse. Un officier espagnol nommé Van Halen, Belge ou Hollandais d'origine, et qui avait servi à Madrid près du roi Joseph dès le commencement de la guerre, était employé depuis peu, par ordre du duc de Feltre, à l'état-major de l'armée de Catalogne; il déserta à l'improviste. Cet exemple n'était pas nouveau depuis que bien des gens voyaient succomber le parti qu'ils avaient embrassé; et la chose eût à peine été remarquée si, en passant aux ennemis, il n'eût entrepris, par de fausses ordres, d'emmener avec lui un détachement de 150 à 200 chevaux. Heureusement l'officier qui les commandait se douta de la trahison; il refusa de marcher au-delà de la ligne des avant-postes. Van Halen déconcerté s'échappa seul, monté sur un cheval dérobé, et laissant à Barcelonne quelques dettes criardes.

Page 369. — L'officier transfuge Van Halen, pendant qu'il avait été employé à l'état-major de l'armée, s'était appliqué à connaître et à imiter l'écriture, le chiffre, la signature et le cachet dont nous nous servions dans la correspondance secrète. Muni de ces moyens de trahison, il s'était rendu auprès des généraux espagnols, et, pour effacer auprès d'eux le tort de sa conduite passée, il proposa un plan adroitement concerté, dont le succès pouvait être favorisé par la négociation tentée récemment pour l'évacuation des places. Van Halen se présenta le 13 février devant Lerida. Le blocus de cette place était formé par la division d'Eroles. Van Halen avait la commission d'officier d'état-major français; il en portait l'uniforme. Il venait avec des lettres simulées du maréchal qui prescrivaient au général Isidore Lamarque d'évacuer la place et de la remettre aux Espagnols, pour se rendre, par le chemin le plus court, aux avant-postes de l'armée française, en vertu d'une convention qu'on pourrait regarder comme le préliminaire de la paix générale. Le conseil de défense de la place hésita long-temps; mais enfin la fraude l'emporta en fascinant les yeux aux plus incrédules.

Page 370. — Les garnisons de Mequinenza et de Monzon, après s'être refusées d'abord aux propositions de Van Halen, suivirent l'exemple et la marche de celle de Lerida.

Page 373. — Van Halen, fier de son succès, s'était présenté immédiatement devant Tortose; mais le général Robert possédait éminemment la qualité essentielle d'un gouverneur de place, la prudence: il se méfia de la mission et du missionnaire; il proposa une entrevue que les généraux espagnols regardèrent sans doute comme une épreuve dangereuse pour Van Halen. Celui-ci s'éloigna sous le prétexte de se rendre auprès du gouverneur de Sagonte.

Pages 373 et 374. — Dans le défilé de Martorell, la garnison de Lerida se trouva enveloppée tout-à-coup par les armées espagnole et anglaise réunies. Dans cette position, on lui notifia qu'elle était prisonnière de guerre et victime d'une fraude. Elle fut conduite à Villafranca, où les mauvais traitements, les privations et les maladies la détruisirent presque entièrement.

On vient de plaider devant le tribunal civil de Fontainebleau

une affaire de corruption électorale. MM. Vandendriesche, Monpoix et Jozon, électeurs, avaient adressé au *Sicéle*, le 18 juillet dernier, une lettre dans laquelle ils dénonçaient M. Cournon, sous-préfet de l'arrondissement, comme ayant marchandé au prix de faveurs administratives des voix pour M. Paul de Ségur qui a été élu en remplacement de M. Lebauf. M. Cournon aurait promis à un sieur Guay, maire de Salins, qui le sollicitait d'appuyer une demande de secours pour réparer son église, le concours qu'on réclamait de lui, à la condition que le sieur Guay voterait aux élections générales pour M. Paul de Ségur; il aurait engagé aussi le sieur Guay à voir d'autres électeurs de Salins et à obtenir d'eux un vote en faveur du même candidat.

M^e Marie plaideait pour les trois électeurs, M^e Philippe-Dupin pour le sous-préfet. Celui-ci a soutenu que le gouvernement pouvait tout faire dans l'intérêt des candidatures qu'il adoptait. M^e Marie a révélé des faits de corruption électorale qui ont dû faire sensation sur le tribunal. Répondant à son adversaire qui a, comme on sait, beaucoup d'indulgence pour les clients qui lui confient leurs causes, et qui demandait la condamnation des signataires de la lettre, attendu qu'ils avaient diffamé et qu'on ne devait pas voir autre chose, M^e Marie a dit :

« Ce que je revendique au nom de mes clients, c'est le respect que l'on doit à la loi, c'est le bénéfice de la loi et pas autre chose. Ce n'est pas moi non plus qui méconnaîtrai les bienfaits et les conquêtes de la révolution de 89 et de celle de 1830; mais je sais aussi comment vous avez tenté de nous ravir le fruit de ces conquêtes; je sais ce que vous avez fait du jury, avec l'invention des jurés probes et libres; je sais ce que vous avez tenté de faire de la liberté de la presse, avec l'invention de la complicité morale; je sais enfin ce que vous avez fait de la liberté électorale elle-même, avec le système de corruption qui a envahi toute la France. Je sais tout cela. Mais vous avez fait plus: vous avez tenté d'avilir la cause que vous combattiez, en la présentant comme employant des moyens pareils à ceux que nous reprochons à notre adversaire. Ce n'est pas ainsi que nous avons compris notre tâche. A vous permis de rire de tout et de déverser le mépris sur les choses les plus graves; c'est un talent que je vous reconnais et que je ne vous envie pas. Que chacun reste dans son rôle. »

Le tribunal a rendu un premier jugement dans lequel, attendu que le fait de la diffamation est constant, il repousse la demande de MM. Jozon, Vandendriesche et Monpoix d'être admis à faire la preuve des faits articulés dans la lettre portant leurs signatures et insérée dans le *Sicéle*; en ce qui concerne M. Guay, l'admet à faire, par production de pièces et de témoins, la preuve des faits articulés par lui publiquement dans le café du sieur Giraud, à Montereau; dit que l'enquête sera faite pardevant M. le président, que le tribunal commet à cet effet; prononce le renvoi de l'affaire à l'audience du dernier mercredi du mois de janvier prochain.

Paris, le 20 décembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Suivant la *Gazette d'Augsbourg*, le gouvernement russe vient d'accorder une récompense de 8,000 roubles à un sieur Habel pour une invention qui consiste à mettre les ports de mer à l'abri des vaisseaux ennemis à l'aide de pétards placés sur l'eau. Ces pétards, prenant feu par un contact quelconque, font sauter les vaisseaux qui passent dessus.

— L'affaire du *Commerce*, à qui on intente un procès pour avoir publié un supplément contenant des matières politiques sans cautionnement, a été remise aujourd'hui à huitaine, M. P. Dupin, qui devait plaider pour le *Commerce*, étant occupé par une autre affaire.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 DÉCEMBRE.

La bourse a été aujourd'hui extrêmement agitée.

Les nouvelles qu'on avait répandues hier soir n'ayant point été confirmées par les journaux ministériels, on a fait avant l'ouverture 78 82 1/2 et 78 80, et c'est à ce dernier prix que la rente a ouvert au parquet. Elle a fléchi aussitôt après l'ouverture; mais le mouvement a été d'abord assez modéré, et ce n'est que lorsque des offres ont été faites à 78 50 que la baisse s'est effectuée avec une grande rapidité, et la rente est tombée à 78 fr.

Il y a eu alors une réaction en hausse aussi rapide que la baisse, et en quelques minutes la rente est remontée à 78 40. Jusqu'au moment de la clôture, elle est restée flottante entre ce cours et celui de 78 30, et elle a fermé au parquet à 78 40.

Quatre heures et quart elle était à 78 50.
Cinq 0/0, 118 70. — Quatre et demi 0/0, 106 60. — Quatre 0/0, 100 95. — Trois 0/0, 78 20. — Banque, 5320 00. — Obligations de Paris, 1302 50. — Naples, 106 20. — Dette active d'Espagne, 00 0/0. — Etats-Romains, 104 0/0. — Cinq 0/0 belge, 103 0/0. — Trois 0/0 belge, 72 75. — Banque belge, 805 00. — Caisse Lafitte, 0000 00, 0000 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. JOSSERAND.

Suite de l'audience du 21 décembre.

AFFAIRE MARCELLANGE.

L'audition des témoins continue.

Louis Taris : Le 1^{er} septembre, ma femme a vu passer sur le chemin de Chamblas un homme vêtu d'une blouse blanche sous laquelle il portait un fusil. Cet homme ressemblait à Jacques Besson, mais elle ne le reconnaît pas.

M. le président : L'un des témoins importants, Mathieu Raynaud, étant mort, M. le greffier va donner lecture de sa déposition. Il résulte de la première de ces dépositions que Mathieu Raynaud, pendant qu'il soupait chez son oncle le 1^{er} septembre au soir, avait entendu tirer un coup de fusil.

La seconde déposition est ainsi conçue :

« Après ma déposition du 3 de ce mois, j'ai vu André Reynaud, mon oncle et Jacques Vidal, qui, par leurs explications, ont complètement rappelé mes souvenirs. Je déclare donc à la justice que, le 1^{er} septembre dernier, en revenant de Combrion, j'ai vu un étranger dont l'apparition m'a fait sensation. Il a traversé le chemin que je parcourais, venant du bois de Freyssilis et entrant dans celui de Chamblas. Cet homme était vêtu d'une blouse blanche ou grise. Il portait sous sa blouse quelque chose de long; je ne pus pas distinguer si c'était un fusil ou un bâton. Il portait ou une casquette ou un bonnet. Il marchait d'un bon pas. J'ai remarqué particulièrement qu'il avait les lèvres épaisses et retournées en dehors, qu'il était laid et avait un mauvais regard. En arrivant chez mon oncle, je racontai que j'avais vu un homme dont la figure ne me faisait pas plaisir. Je racontai cela une seconde fois pendant le souper. Pendant le même souper, nous entendîmes l'explosion d'une arme à feu, ce qui fit dire à Jacques Vidal, par forme de plaisanterie : « On m'a manqué. »

Après l'audition de deux ou trois témoins, qui déposent de faits déjà connus, M. le procureur-général demande que Besson sorte un instant et qu'on fasse revenir Arzac. (Mouvement dans tout l'auditoire.)

M. le procureur-général : Arzac, vous avez dû réfléchir pendant la nuit aux paroles que je vous ai adressées hier, à la déposition de Marguerite Maurin, et vous n'avez pas pu oublier tout ce que cette déposition acquiesce de force de la présence des pièces de conviction, de ces balles, de cette chaîne que vous vous efforciez vainement de vouloir briser. Aujourd'hui vous avez entendu de nombreux témoins, et vous avez vu que la déposition de votre tante était singulièrement corroborée par leurs déclarations unanimes. Vous devez comprendre enfin qu'il n'y a de salut pour vous que dans un retour franc et loyal à la vérité. Je vous ré-

pète aujourd'hui que, quoique vous ayez été condamné comme faux témoin, ce serait une grande erreur de votre part que de vous considérer pour l'avenir dans une sécurité complète. Une peine plus grave, plus terrible, peut vous menacer. Avec de la franchise vous pouvez atténuer la gravité de votre situation. Je vous somme donc au nom de la justice, je vous adjure dans votre intérêt de dire comment les choses se sont passées dans la soirée fatale du 1^{er} septembre 1840. Il est incontestable, et il faut que j'en sois bien sûr pour le dire, que vous avez joué un rôle très-actif dans le crime, que vous avez assisté Besson et que vous avez eu en garde le chien qui pouvait prévenir l'attentat. Eh bien ! dites donc la vérité.

Arzac : La vérité est que je n'ai pas plus tenu de chien que vous n'en tenez dans ce moment. Je voudrais bien savoir où on a trouvé que j'étais faux témoin, et si l'on n'y a de justice que pour le riche et point pour le pauvre. On m'a fait tort dans mon avenir, dans ma réputation, dans celle de mon père et de ma pauvre sœur. Moi, le plus malheureux de tous, je subis mon sort, et je le subirai jusqu'à la fin; mais les miens doivent-ils en souffrir aussi ? (Dans ces derniers mots Arzac passe subitement de son patois à un français assez pur.)

M. le président : Remarquez qu'il y a un fait matériel. Cette chaîne ne peut pas mentir, vous l'avez remise à votre tante.

Arzac, élevant fortement la voix : Oui, Monsieur, oui, Monsieur, et je n'ai pas honte d'en convenir. Si vous aviez été à ma place, vous en auriez fait tout autant; si vous aviez trouvé un louis d'or, ne l'auriez-vous pas ramassé ? et moi, Monsieur, je ramasse le fer comme vous ramasseriez l'or. (Mouvement prolongé.) A ma place, vous auriez fait ce que j'ai fait : si vous aviez trouvé dans un champ un bien par terre, l'auriez-vous laissé ? Je vous adjure à mon tour; puisqu'il y a une justice pour tout le monde, il faut qu'il y en ait une pour moi. (Nouveau mouvement.)

M. le procureur-général : Je ne veux pas retarder plus longtemps les moments de la justice; vous êtes sourd à toutes les exhortations. Je ne veux pas dire que vous êtes indigne de l'intérêt que vous m'avez inspiré. Retirez-vous. (Sensation.)

M. le président : Vous avez dit hier : « Si on écoutait ma tante, elle me ferait couper le cou. »

Arzac : Oui, Monsieur, je l'ai dit et je le répète. Faites-mieux, Monsieur le président : cherchez les racines de ma tante et cherchez les miennes; faites une enquête sur ma tante et sur moi, vous prononcerez ensuite.

M. le président : Vous avez dit à votre tante que Besson vous avait offert de l'argent pour empoisonner M. de Marcellange, mais vous ne lui avez pas dit que vous eussiez accepté; vous pourriez donc en convenir sans vous compromettre.

Arzac : Vous êtes plus savant que moi, Monsieur le président, je ne comprends pas deux mots sur vingt; mais ne soyez pas étonné que je fasse comme tout le monde, que je bavarde. J'ai été un bavard, mais je ne suis pas un faux témoin. Si j'ai fait un faux témoignage, prouvez-le, faites-le-moi comprendre, et je dirai tout.

M. le président : Mais vous avez eu des balles dans votre poche.

Arzac : Pour des balles, vous me couperez le cou tout de suite si vous voulez, je n'en ai jamais eu ni vu.

M. le président : Vous avez tenu la chaîne du chien.

Arzac, énergiquement : Non ! non ! non !...

Monsieur le président, continue Arzac, je vous prie en grâce, comme un brave jeune homme que vous êtes (on rit), de bien chercher les racines de ma tante et les miennes, et si vous avez un peu d'égard pour moi, vous me direz quelque chose. L'avocat de M. de Marcellange disait au Puy, et on me l'a répété, que je ne savais pas me défendre : « Voyez ce faux témoin, il tremble, il pâlit. » (Arzac imite la pantomime d'un avocat parlant avec passion.) Il avait bien raison; je n'aurais jamais pu croire qu'on me prit pour un faux témoin.

M. le président : Arzac, calmez-vous.

Arzac, sans faire attention à ce qu'on lui dit, s'écrie : Je ne veux savoir qu'une chose : s'il doit y avoir une justice pour tout le monde, il n'y en a point pour moi, et cependant je ne suis pas une bête. Si j'ai bavardé, tous les témoins ont bavardé comme moi.

M. le président : Allez vous asseoir.

Arzac : Ayez donc quelque égard pour moi; si ce n'est pas pour moi, que ce soit pour ma famille, pour mon vieux père, pour ma sœur qui pleure nuit et jour.

M. le président : Avouez donc ce que vous savez.

Arzac : On me couperait le cou là et là en mille morceaux (Arzac porte la main à son cou, à sa bouche et à son front) qu'on ne me ferait pas dire ce que je ne sais pas.

Deux gendarmes reconduisent Arzac à sa place.

Honoré Girard, tailleur, a vu l'accusé le 31 août.

M. le président au témoin : Dans quel état de santé était-il ?

Le témoin : Il était comme un homme qui vient d'avoir la petite-vérole, c'est-à-dire pas très-bien portant.

M^e Lachaud : Pensez-vous qu'il fût en état le lendemain de faire six lieues à pied ?

Le témoin : Je ne le pense pas.

Jean Hilaire, employé à la barrière de Vienne, croit avoir vu Besson le jour de l'assassinat, sur les quatre ou cinq heures, mais il ne peut rien affirmer de précis sur le jour.

M^e Lachaud : Dans l'information, le témoin a dit avoir vu Besson le 1^{er} septembre.

Jean Vidal a remarqué sur Besson un pantalon de velours olive deux ou trois jours après l'assassinat.

Jean Léonard, gendarme, est appelé.

M. le président au témoin : Vous avez vu Jacques Besson le 2 septembre.

Le témoin : Oui.

D. Comment était-il habillé ? — R. Il avait un pantalon de velours un peu rapé.

D. De quelle couleur ? — R. Je ne l'ai pas bien remarqué.

Joseph Guyon, gendarme, est introduit.

M. le président au témoin : C'est vous qui avez arrêté Besson.

Le témoin : Oui, Monsieur.

D. Comment était-il vêtu ? — R. Il avait une blouse et un pantalon blanc aux genoux, ce qui m'a fait croire qu'il était en velours.

D. De quelle couleur ? — R. De couleur verte, autant que je puis croire.

Charles Dubois, sergent de ville au Puy : La femme Barol m'a dit avoir vu Jacques Besson le 1^{er} septembre.

Jean-Baptiste Descrouan, maréchal-des-logis de gendarmerie au Puy : Le 2 septembre, je mangeai un morceau à Chamblas avec M. le procureur du roi. Besson servait, il avait un crêpe à son chapeau. M. le juge d'instruction me dit : « Voilà un homme qui a un crêpe à son chapeau, je gagerais qu'il n'est pas fâché de ce qui est arrivé. » Je me dis : « Je serai peut-être chargé d'arrêter ce gaillard-là. »

M. le président au témoin : Etes-vous sûr de ne vous être pas trompé sur le costume de Jacques Besson ?

Le témoin : Parfaitement sûr.

M^e Bac : Vous avez l'habitude de prendre des signalements.

Le témoin : Je le crois bien, j'en prends tous les jours.

D. Ainsi, vous êtes certain de ne vous être pas trompé ? — R. Très-certain, et soyez certain vous-même que je n'en impose pas à la justice.

Pierre Teyssier, conducteur de diligence : Le lendemain de l'assassinat, j'ai conduit Besson à Chamblas. J'étais à côté de lui. J'ai vu et touché son pantalon; il était en velours.

M. le président : De quelle couleur ?

Le témoin : De couleur olive.

Besson nie toutes ces dépositions.

Claude Chamard a vu, le 1^{er} septembre, passer un homme armé; mais il ne l'a pas reconnu.

Le témoin avait mené des moutons au marché du Puy; M. de Marcellange y en avait envoyé aussi, et M. de Marcellange lui dit qu'il aimerait mieux donner ses moutons que de s'exposer, en allant les voir, à rencontrer Besson. Un instant après Besson demanda au témoin ce que lui disait le barbosson (il désignait sous ce nom M. de Marcellange).

Pierre Rogue, cultivateur, répète ce que lui a dit Claude Raynaud.

M. le président : Claude Raynaud vous a-t-il dit avoir reconnu Jacques Besson ?

Le témoin : Il me l'a dit la troisième fois qu'il m'en a parlé.

D. Ne lui avez-vous pas demandé le motif de cette réserve ? — R. Il m'a dit que la peur l'avait empêché de tout dire.

Jean-Baptiste Chanut, maçon : En revenant de travailler, le 1^{er} septembre, j'ai rencontré sur le chemin de Chassignot un homme armé; mais je ne l'ai pas reconnu.

M. le président : N'avez-vous pas dit à Claude Raynaud que cet homme était Jacques Besson ?

Le témoin : J'ai bien pu le dire; mais si je l'ai dit j'ai menti.

D. Etes-vous sûr que ce fût Jacques Besson ? — R. Je suis sûr que ce n'était pas lui.

On reprend les dépositions des témoins.

Jean-Frédéric Bérard, matelassier : Le 1^{er} décembre 1840, jour où on a assassiné M. de Marcellange, je travaillais chez M. Legat, curé de Saint-Etienne-Lardeyrol. Je terminai mon ouvrage sur les sept heures et demie; je me rappelle très-bien cette heure, parce qu'il y avait une pendule dans l'endroit où je travaillais. Je réglais alors avec M. le curé ce qu'il me devait, et je bus une bouteille de vin en mangeant un peu de fromage et de pain. Je quittai donc Saint-Etienne-Lardeyrol sur les huit heures moins dix minutes environ; il était alors nuit tombante. Lorsque je fus à peu près à une demi-heure de chemin, entre le village de Condrol et celui de Combrion, je rencontrai un homme vêtu d'une blouse blanche et coiffé d'une casquette. Il portait sous sa blouse quelque chose que je pris sitivement pour être Jacques Besson. Il me parut avoir l'air égaré. Je me rappelle qu'en passant je lui dis bonsoir; il ne me répondit pas. Alors je lui répétai : « Bonsoir, Jacques; vous ne me reconnaissez donc pas ? » Mais je ne reçus aucune réponse. Jacques Besson marchait rapidement et sans difficulté.

D. Quelle direction suivait Besson ? — R. Il se dirigeait du côté de Chamblas vers le Puy. Je me rappelle qu'il m'eut promptement dépassé et qu'il prit un chemin de traverse qui se trouvait à ma droite et qui devait également conduire au Puy. Après l'arrêt de la cour d'assises de Riom, je fis part de ces faits à M. le curé de Saint-Etienne-Lardeyrol qui me dit de ne rien dire.

Besson nie formellement la déposition du témoin.

M. le président : Haissiers, qu'on introduise M. l'abbé Legat. (Marques d'anxiété.)

M. Jacques Legat, âgé de 49 ans, curé de Saint-Etienne-Lardeyrol, est introduit.

D. Connaissiez-vous Jacques Besson ? — R. Oui, monsieur.

D. Que savez-vous ? — R. Je n'ai que des *entendu dire* à répéter. On m'a dit que le jour de l'assassinat un décroqueur avait passé à Chamblas, qu'il avait absolument voulu parler à M. de Marcellange, et qu'il examinait les fenêtres en lui parlant. Lors de ma déposition écrite, on me demanda si je n'avais pas tenu un propos à M. de la Colombe. Je répondis que je ne croyais pas; je me suis rappelé depuis l'avoir tenu.

D. Reproduisez-nous ce propos. — R. Ma servante nettoyait des flambeaux pour le service de quarantaine de M. de Marcellange. Marie Boudon était présente. Ma servante lui dit : « On a bien du mal à faire quelque chose de propre à la campagne, ce n'est pas comme à la ville. » Marie Boudon répondit que oui. Ma servante reprit : « Il faut avouer que ceux qui ont tué M. de Marcellange sont des canailles. » Alors Marie Boudon répondit : « Est-ce que par hasard nos dames de Chamblas sont des canailles ? » Ma servante reprit : « Ma foi, que ce soient dames ou paysannes, maîtres ou valets, ceux qui ont tué ou fait tuer ce pauvre M. de Marcellange sont de fameuses canailles. »

M^e Bac : Fut-ce sans transition que Marie Boudon s'écria : « Est-ce que les dames de Chamblas sont des canailles ? »

Le témoin : Oui, monsieur, sans transition.

M. le président : A l'époque de la mort de M. de Marcellange, n'auriez-vous pas eu chez vous un ouvrier matelassier ? — R. Je puis assurer que je n'en avais pas ce jour-là; j'étais au lit, malade.

D. Connaissiez-vous Bérard ? — R. Oui, monsieur; il a travaillé deux fois chez moi.

D. Depuis la condamnation de Besson, ne vous a-t-il pas dit qu'il avait rencontré cet accusé ? — R. Non, monsieur.

M. le président : Bérard, vous avez dit que le jour de l'assassinat vous aviez travaillé chez M. l'abbé Legat ?

Bérard : R. Oui, monsieur, je l'affirme.

M. l'abbé Legat : Vous avez été deux fois chez moi, la première pour repasser des matelas, la seconde pour en faire de neufs; mais vous n'y étiez pas le jour de l'assassinat.

Bérard : J'y étais.

M. l'abbé Legat : Vous n'y étiez pas, et les deux fois que vous y êtes venus vous n'êtes pas parti le soir.

D. Bérard, vous avez déclaré que lorsque vous étiez retourné chez M. le curé, après l'arrêt de la cour d'assises de Riom, vous lui aviez dit : « Je sais bien quelque chose. » Sur quoi M. le curé vous aurait répondu : « Gardez-vous de rien dire. » — R. Cela est très-vrai, monsieur.

M^e Bac, sévèrement : Bérard, êtes-vous bien sûr que M. le curé vous ait dit cela ?

Bérard : Oui, Monsieur, très-sûr.

M^e Bac : Prenez garde, considérez son caractère; c'est un honnête homme, un ecclésiastique enfin, et vous lui donnez un démenti. Bérard, ce serait une chose affreuse que de mentir et d'exposer un homme à être condamné à mort.

M^e Lachaud : Ainsi, M. le curé ment, car il affirme que Bérard n'est jamais parti de chez lui le soir.

M. le président : Témoin, cette confrontation est de la plus haute gravité. Recueillez vos souvenirs.

M. l'abbé Legat, avec calme : Je persiste, et dans la crainte de me tromper, j'en ai appelé au souvenir de ma servante et de mon sonneur.

M^e Bac : Bérard, faites attention à la gravité de votre déposition. Persistez-vous ?

Bérard : Je persiste.

M^e Bac : En ce cas, je prie M. le président de faire avancer M. le brigadier Faure.

M. le brigadier Faure est confronté avec les deux témoins précédents. (L'attention redouble.)

D. Monsieur Faure, que savez-vous ? — R. Je crois que le témoin Bérard est dans l'erreur. J'ai vu cet homme au Puy; il m'a dit qu'il avait vu l'assassin et qu'il l'avait reconnu. La manière dont il a répondu aux questions que je lui ai moi-même adressées me l'a rendu suspect. J'en ai prévenu M. le procureur du roi du Puy qui, après l'avoir interrogé, m'a dit : « C'est un malheureux. »

D. Pour quel motif avez-vous envoyé cet homme au procureur du roi ? — R. Parce qu'il m'avait menti sur un fait capital. Il m'avait dit qu'il avait vu, le 1^{er} septembre, Mathieu Raynaud vêtu d'un pantalon rouge. Or, Mathieu Raynaud n'était pas encore militaire le 1^{er} septembre.

M. le président : Bérard, je dois vous avertir que la loi punit les faux témoins à charge comme à décharge.

Bérard : Je ne crains rien, Monsieur. La vérité ne craint rien.

D. Comment le témoin Faure a-t-il connu Bérard ? — R. C'est Boiron qui me l'a fait connaître, et je lui en ai témoigné depuis mon mécontentement.

M. le procureur-général : De sorte que vous avez la conviction que cet homme trompe la justice.

M. Faure : J'en ai la conviction.

M. le procureur-général : Avez-vous donné les mêmes renseignements à M. le procureur du roi du Puy ?

M. Faure : Oui, Monsieur, et M. le procureur du roi m'a dit que cet homme était un malheureux.

M. le procureur-général : Et moi je suis étonné que M. le procureur du roi ait envoyé ce témoin sans me transmettre des notes particulières sur son compte. (Sensation.)

M^e Bac : Quant à nous, nous déclarons formellement renoncer à toute l'importance que cette déposition pourrait avoir. Nous supplions MM. les jurés de reporter le débat à l'état où il était devant les assises du Puy-de-Dôme. Nous serions désespérés, Messieurs, qu'une conviction de culpabilité établie pût s'asseoir sur une déposition douteuse. Nous rejetons une déposition sur laquelle l'honorable M. Faure dit qu'un soupçon peut planer. (Se retournant vers M^e Lachaud.) Au moins vous n'attaquerez plus M. Faure désormais.

M^e Lachaud : Nous, nous retenons ce témoin, nous voulons qu'il reste ici, et peut-être de tous ces mensonges jaillira enfin la vérité.

M. le procureur-général : M. Faure vient de prouver l'extrême loyauté de son caractère ; je n'attendais pas moins d'un homme qui a rendu de grands services dans son arme, et qui récemment en a été justement récompensé.

M. le procureur-général ajoute : Il vient de se passer un grand scandale, j'en suis profondément ému, et ce scandale m'impose un grand devoir que je viens accomplir. Il y a évidemment des faux témoins dans cette cause, il y en a parmi les témoins à charge et à décharge. Notre justice, à nous, n'a pas des poids : nous voulons que tous les témoins ne disent que la vérité. S'il était possible de faire quelque différence, j'excuserais plutôt celui qui, par un sentiment de pitié, voudrait sauver une tête que celui qui, par un horrible mensonge, s'exposerait à la faire tomber sur l'échafaud. Dès les premiers moments, la déposition de ce témoin ne m'inspirait aucune confiance ; ma sollicitude était grande, j'attendais avec impatience la confrontation de l'honorable abbé Légal. Il a déposé, vous l'avez entendu. Votre conviction est la mienne. Je regrette, dans l'intérêt de l'impartialité de la justice, que Bérard ait comparu dans cette enceinte ; je regrette qu'il ait souillé la liste des témoins.

Aux termes de l'article 330 du code pénal, nous requérons que Bérard soit mis en état d'arrestation. (Sensation.)

M^e Bac : Il y a, Messieurs, entre les intérêts de la justice et ceux que nous défendons une intime solidarité. Nous avons été complètement étonné de la liste des témoins...

M. le procureur-général : Je le sais.

M^e Bac, reprenant : Cette déposition nous était inconnue ; nous ne l'avons apprise qu'à l'audience. M. le brigadier Faure nous avait averti qu'il aurait de nouvelles explications à donner. Nous l'avons fait appeler nous-mêmes ; nous mêmes, et les premiers, nous avons voulu pénétrer ce mystère, qu'on se le rappelle, et comme il faut avant tout que la justice soit éclairée, nous supplions la cour de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit possible d'apprécier quelles sont les influences qui ont amené ici cet indigne témoin. Il nous est étranger ; c'est sur notre demande que la vérité se fait jour. Encore une fois, nous supplions le jury de ne pas l'oublier, et de ne pas oublier non plus la position que nous avons prise dès l'origine du débat.

M. le président : Bérard, vous avez entendu M. le brigadier Faure et M. l'abbé Légal. Comprenez la gravité de votre position ; la loi met une différence entre la déposition recueillie par le juge d'instruction et la déposition faite à l'audience. Vous pouvez vous rétracter encore. Vous avez dit avoir vu Jacques Besson le 1^{er} septembre ; votre déclaration me paraît fautive, et, si vous persistez, je serai obligé de faire droit aux réquisitions de M. le procureur-général.

Bérard : J'ai dit la vérité.

D. Affirmez-vous, sous la foi du serment, que vous avez reconnu Jacques Besson le 1^{er} septembre ? — R. Je l'affirme.

D. Que vous êtes allé travailler chez le curé de Lardeyrol ? — R. Je l'affirme.

M. le président, avec émotion : Prenez garde, malheureux ! (Mouvement.)

Le témoin, dont la figure ruisselle de sueur, balbutie d'abord et finit par se rétracter. (Sourde rumeur.)

M. le président : Il en était temps. Retirez-vous. (Sensation.)

M^e Bac : Voudriez-vous, Monsieur le président, demander au témoin si quelqu'un l'a engagé à venir forfaire ainsi à la vérité ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

D. Qui ? — R. C'est un meunier qui s'appelle... qui reste... à Ciaux ; il m'a fait boire et m'a promis 600 fr. si j'allais chez le procureur du roi. Je l'ai dit à M. Goy, et M. Goy m'a... vendu à la justice. (Marques d'incrédulité.)

M. Faure : Je crois, Monsieur le président, que le témoin Boiron est l'individu qu'a voulu désigner Bérard.

Boiron et Bérard sont confrontés.

M. le président : Est-il vrai, Boiron, que vous avez engagé Bérard à porter faux témoignage ?

Bérard : Oui, oui, Monsieur le président, il m'a mené boire dans le cabaret de... Barlet, tenu par...

Le témoin se trouble de plus en plus visiblement.

Boiron : Voici la vérité, Monsieur le président. Bérard a passé chez moi à Ciaux ; il m'a dit qu'il savait bien des choses sur l'assassinat de M. de Marcellange. J'en ai prévenu le brigadier Faure qui l'a fait venir chez le procureur du roi.

M. Faure : Cela est exact. Boiron me dit, sur la place du Breuil, qu'un matelassier, nommé Bérard, savait beaucoup de choses ; il m'aboucha avec lui. J'interrogeai cet homme ; il me dit avoir vu l'assassin au moment où il avait tiré ses deux coups de fusil, et l'avoir reconnu pour être Jacques Besson. Il ajouta qu'il avait été témoin des menaces faites au militaire Mathieu Raynaud par Jacques Besson, et que ce jour-là Mathieu avait un pantalon rouge, ce qui était faux. Je lui dis alors : « Vous êtes un malheureux. » Cependant je le menai chez le procureur du roi que je prévins d'avance.

M^e Bac : Tout cela s'est-il passé avant ou après les débats de Riom ?

Le témoin : Avant ; mais on avait repoussé ce témoin comme indigne.

M^e Bac : Ainsi, ce n'est que plus tard qu'il a fini par se faire entendre. Dans quel intérêt ? dans quel but ? Dieu le sait !

Interpellé sur la moralité de Boiron, le brigadier Faure dit que c'est un honnête homme, et qu'il le croit incapable de l'horrible action que lui impute Bérard.

M. le président : Le témoin s'étant rétracté, nous ne pouvons donner suite aux réquisitions de M. le procureur-général ; mais nous ordonnons qu'il reste sous la surveillance de la gendarmerie, sauf à statuer plus tard. Nous ne le mettons pas en état d'arrestation comme faux témoin ; mais, jusqu'à nouvel ordre, nous le plaçons sous le coup d'un mandat d'amener.

M. l'avocat-général donne ensuite lecture de la déposition écrite de Marie Pugens, absente pour cause de maladie.

L'audience est levée à cinq heures et demie, au milieu d'une vive agitation.

Audience du 22 décembre.

L'incident qui a marqué la fin de l'audience d'hier, et qui a fait une si profonde sensation sur la population lyonnaise, a attiré ce matin autour de la cour d'assises une affluence plus considérable qu'aux jours précédents. L'audience est ouverte à neuf heures.

L'audition des témoins continue.

Deux témoins déposent que le sieur Pérussel leur aurait tenu ce propos : « Besson, m'ayant demandé ma fille en mariage, me dit : — Si tu ne me la donnes pas, je te descendrai comme j'en ai descendu un autre. » Pérussel nie ce propos. Besson lui a dit seulement : « Que vous me donniez votre fille ou non, je l'aurai tout de même. Je ferai comme un autre. »

M. le président au témoin : Qu'avez-vous entendu par ces mots ?

Le témoin : Qu'il voulait me faire signifier des actes de respect.

D. Vous a-t-il dit qu'un homme et une femme lui feraient couper le cou s'ils le voulaient ? — R. On m'a rapporté que Besson avait tenu ce propos, mais il ne me l'a pas dit à moi.

Le sieur Vimard a vu Besson huit jours après l'assassinat ; il lui a dit : « Je viens d'avoir la petite-vérole ; le bon Dieu m'a bien disgracié. Je ne serai pas aussi joli garçon, mais tout de même je serai bien content : on ne m'accusera pas d'avoir tué M. de Marcellange. »

Louis Achard, domestique de Chamblas, a porté à M^{me} de Marcellange, au Puy, la nouvelle de la mort de son mari.

M. le président : Que vous a dit Besson en l'apprenant ?

Le témoin : Il m'a dit : « Ce pauvre M. de Marcellange ! je ne l'aimais pas, mais je le respectais. »

D. Quel a été le premier mouvement de Marie Boudon en apprenant la nouvelle ? — R. Elle a été effrayée, elle a pâli, puis elle m'a dit : « Notre Jacques est bien malade, voulez-vous le voir ? »

D. Besson ne vous a-t-il pas dit si on avait vu l'assassin ? — R. Oui, il me l'a demandé, et je lui ai répondu que non. Besson a ajouté : « Il faut tout de même que celui qui a fait le coup connaît bien les êtres du château. »

Etienne Batiffolier : Besson, en passant devant ma boutique, m'a dit : « Je suis content d'avoir la petite-vérole, on ne pourra pas m'accuser. » André Chamard : J'ai couché avec Besson à Chamblas le 2 septembre ; Besson me fit voir ses pieds et me dit : « Bonheur, malheur de ma maladie, car peut-être serai-je accusé de la mort de M. de Marcellange. »

M. le président : Besson, avez-vous tenu ce propos ?

Besson : C'est possible, car on faisait déjà courir des bruits sur mon compte.

Jacques Bernard, arrêté à la cour d'assises de Riom et condamné comme faux témoin, est amené par deux gendarmes.

M. le président : Bernard, vous ne pouvez prêter serment ni être entendu comme témoin ; mais vous devez néanmoins dire toute la vérité.

Bernard : Je ne sais pas grand-chose. Deux jours avant l'assassinat, deux hommes vinrent souper chez moi à une heure de nuit ; je leur ai entendu dire : « Nous n'avons pas pu l'avoir cette fois, nous l'aurons une autre. »

M. le procureur-général : N'est-on pas venu vous engager à être favorable à l'accusé ?

Le témoin : Oui, le frère de Besson est venu chez moi et m'a conseillé de dire ce que j'ai dit à Riom, que Claude Raynaud faisait tort à son père.

D. Et vous avez eu la faiblesse de céder à ses instances ? — R. Oui, monsieur.

M^e Bac : Il ne faut pas perdre de vue que Bernard reconnaît avoir fait un faux témoignage à l'instigation du frère de Besson.

Jean-Antoine Delorme dépose que M^{me} de Marcellange lui a dit : « Il faudrait bien qu'on découvrit les coupables pour relâcher les innocents. »

D. Était-elle sombreuse comme le chien aux arrêts, ainsi que vous l'avez dit à M. l'abbé Paul ? — R. Cela se peut, je ne m'en souviens pas ; mais M^{me} de Marcellange n'était pas gracieuse. Je ne comprends pas, ajoute le témoin, comment on a pu tuer ce brave M. de Marcellange, qui était bien l'homme le plus charitable du monde. Ayant appris qu'un homme était malade, il ne souffrit pas que personne allât le voir ; il voulut y aller lui-même et lui porter un panier de vivres.

Michel Delaigne et Varennes sont rappelés et confrontés. Il en résulte que Besson a dit à Varennes, sur la place du Breuil : « Je lui achèterai » ou « je lui ferai tenir un coup de fusil. »

M. Liotaud, concierge à la prison du Puy : On amena Besson à la prison assez tard. Je ne lui vis pas de pantalon olive, et le lendemain, lorsqu'on lui apporta son paquet, il n'y en avait pas dedans, puisque, dans l'inscription des effets que je suis tenu de faire sur un livre, je ne trouve aucune mention de ce pantalon de couleur olive. Dès le lendemain de son arrestation, on envoya à Besson un matelas ; tous les jours, à midi, on lui portait un plat.

M^e Bac : N'avez-vous pas reçu des reproches de l'administration sur la négligence avec laquelle vous avez tenu Besson au secret ?

Le témoin : Non.

M. le président : Cependant vous avez offert votre démission.

Le témoin : Oui, Monsieur le président, j'ai cru convenable de me démettre ; mais l'affaire en est restée là.

Une discussion s'engage sur le pantalon qu'avait Besson en arrivant à la prison. Le témoin affirme que Besson avait un pantalon en drap et non en velours.

Le gendarme Guyon, qui a arrêté Besson, est rappelé.

Ce témoin croit que le pantalon que portait Besson le jour de son arrestation était en velours.

Le gendarme Léonard dit que le 2 septembre Besson avait un pantalon en velours.

Besson nie le fait.

M. l'abbé Cantal, qui habite la même maison que les dames de Chamblas, a vu Besson l'avant-veille de l'assassinat. Les regards de M. l'abbé s'étant portés vers les fenêtres de M^{me} de Chamblas, il y vit Besson et lui demanda des nouvelles de sa santé. M. l'abbé partit ensuite pour la campagne où il resta jusqu'au mardi soir. En revenant, il remplit ses devoirs de chrétien et de prêtre, et ensuite il se coucha. Le lendemain sa gouvernante lui dit : « Vous ne verrez plus M. de Marcellange, il a été assassiné cette nuit. »

Je crus de mon devoir, poursuit le témoin, d'aller faire aux dames de Chamblas mes compliments de condoléance et de leur porter quelques paroles de consolation, comme c'est le devoir d'un ministre du Dieu vivant.

M^{me} de Marcellange pleurait beaucoup. « Je ne dirai pas, s'écriait M^{me} de Marcellange, que j'étais bien avec mon mari, on sait le contraire ; mais il est bien malheureux qu'il soit mort sans avoir le temps de se reconnaître et de recommander son âme à Dieu. »

Il résulte d'une assez longue discussion que tous les locataires de la maison des dames de Chamblas étaient rentrés à huit ou neuf heures du soir le jour de l'assassinat.

Le témoin Pugens, rappelé, affirme qu'il a entendu fermer la porte cochère des dames de Chamblas à minuit ou minuit et demi.

M^e Lachaud demande qu'il soit constaté qu'entre la porte cochère de la maison de Chamblas il y a une petite porte bâtarde qui donne sur une place déserte.

M. l'abbé Cantal ajoute que Besson remplissait tous ses devoirs religieux.

Rose Marion, domestique de M. l'abbé Cantal, a rencontré Besson dans l'escalier le 1^{er} septembre, à huit heures du soir ; Besson allait se coucher. Le reste de la déposition du témoin est conforme à celle de l'abbé Cantal.

M. l'abbé Brosset : Je ne sais rien de particulier sur l'assassinat ; je n'ai été cité que pour un propos de ma servante.

M. le président : Quel propos ?

Le témoin : Ma domestique a dit que le 1^{er} septembre elle avait vu Besson le soir, après l'Angelus, à la porte de la maison de M^{me} de Marcellange. Je me suis alors présenté chez M. de Labadie, neveu de M^{me} de Chamblas, et je lui ai fait part de cette circonstance.

M^e Bac : Comment avez-vous eu l'idée d'aller chez M. de Labadie ?

Le témoin : J'ai eu l'honneur d'être le secrétaire de M. de Bonald, archevêque de Lyon. M. de Bonald fréquentait cette maison ; il m'y avait présenté. J'y ai été bien accueilli, et, lorsque Besson fut arrêté, je fis part à M. de Labadie de ce que m'avait dit ma servante comme d'une circonstance favorable.

D. Vous pensez donc que les dames de Chamblas s'intéressaient à l'assassin ? — R. On cherchait à établir l'alibi du jeune homme (Jacques Besson) ; je me dis : « Voilà qui peut lui être favorable », et j'allai en faire part à M. de Labadie.

D. Vous auriez mieux fait peut-être, monsieur l'abbé, d'aller faire part de cette circonstance à la justice. Vous dites donc que M. de Labadie cherchait des témoins pour prouver l'alibi de Besson ? — R. (Avec irritation.) Je n'ai pas dit cela ; ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Déjà j'ai eu à me plaindre du compte-rendu des assises de Riom, dans lequel il y a une fausseté.

D. (Sévèrement.) Il y a une fausseté, mais elle n'est pas dans le compte-rendu. — R. Je déclare qu'il y en a eu une.

M^e Bac : Ce n'est pas vrai. (Mouvements divers.)

Marie Gilbert, domestique de M. l'abbé Brosset, dépose, comme l'a fait son maître, que le 1^{er} septembre elle a vu Jacques Besson à sept heures et demie, ou du moins après l'Angelus.

M. le président au témoin : Quel jour avez-vous dit cela à votre maître ?

Le témoin : Lorsque Besson a été arrêté.

D. Mais vous avez dit au juge d'instruction du Puy que c'était le jour même où vous avez appris la mort de M. de Marcellange. — R. Je n'ai pas dit cela.

D. M. le juge d'instruction a donc écrit autrement que vous n'avez déposé ? — R. Je ne sais pas.

D. Ne serait-ce pas plutôt pour ne pas contredire la déposition de M. l'abbé Brosset que vous auriez varié dans les vôtres ? — R. Non. J'ai dit à M. le juge d'instruction qui me persécutait : « Mettez le jour que vous voudrez. » (Mouvement général d'indignation.)

M. le président : Il est évident que vous avez menti une fois ou l'autre et que vous calomniez le juge d'instruction.

Jeanne-Marie Boignol, femme de François Cornu, dépose que, dans la journée qui a précédé l'assassinat, elle a vu trois fois l'accusé : la première fois à la barrière de Vienne, la seconde chez des tailleurs et la troisième sur un banc de pierre devant la porte. A chaque fois elle signale des variations dans son costume.

M. le président au témoin : Vous avez une mémoire prodigieuse, femme Boignol, car vous avez déposé après trois mois de détails dont un homme doué d'une mémoire ordinaire se souviendrait à peine le lendemain.

Le témoin : Je persiste.

Antoine Ségalon : Le jour de l'assassinat, j'ai vu plusieurs fois Besson. La dernière fois, il était sept heures et demie. Je me suis proposé pour témoin.

M^e Bac au témoin : Est-ce vous qui avez indiqué Girard comme témoin ?

Le témoin : Non, monsieur.

M^e Bac, s'adressant de nouveau au témoin : Vous l'avez dit dans l'instruction.

Le témoin : Je ne m'en souviens pas.

Marie Vidal, femme Sauvageon : M^{me} de Marcellange m'a dit un jour : « M. de Marcellange fait bien des siennes ; mais laissez faire ; nous avons déjà travaillé à le détruire et nous y parviendrons bien, et alors Pierre-An-toine, domestique de M. de Marcellange, ne fera pas tant son maître. »

M^{me} de Marcellange m'a dit une autre fois : « Jacques Besson va bien souvent à Chamblas, et on ne le sait pas. »

Pierre Maurin, propriétaire au Mont, dépose qu'Arzac lui a dit savoir quelque chose de grave, à quoi le témoin aurait répliqué : « Que peut savoir un homme comme moi ? — Un homme comme moi ! si tu savais, tu verrais la brave rien que ça ferait. »

Arzac, interpellé, répond qu'il est possible qu'il ait dit cela.

Monsieur le président, s'écrie-t-il, il y a b... de témoins qui ont plus bavardé que moi ! Oui, il y a des faux témoins, et il y en a beaucoup. Vous m'avez fait arrêter, faites-en arrêter d'autres pour me tenir compagnie ; je le réclame, moi. Il faut qu'il y ait une justice pour tout le monde.

La liste des témoins à charge est épuisée ; on passe à l'audition des témoins à décharge.

M. Urbe, médecin au Puy, a donné ses soins à Jacques Besson. Il les a cessés du 18 au 20 août.

M^e Lachaud : Besson était-il au 1^{er} septembre en état de faire cinq ou six lieues, armé d'un fusil ?

Le témoin : Je ne le crois pas.

D. Besson avait fait une marche de six lieues le 1^{er} septembre, aurait-il été en état de servir à table le 2 ? — R. Cela me paraît difficile.

D. Êtes-vous le médecin des dames de Chamblas ? — R. Oui, monsieur ; j'ai accouché M^{me} de Marcellange de son second enfant, je l'ai soignée dans sa petite-vérole.

D. Pensez-vous que Besson pût se trouver le 16 août au pont de Brives ? — R. Je ne le pense pas.

M. le procureur-général : Vous avez déclaré au juge d'instruction du Puy comme ici que, dans le courant d'août, vous aviez été appelé pour donner vos soins à Besson ; mais vous ne vous êtes pas rappelé l'époque précise.

Le témoin : En effet ; mais j'ai retrouvé cette époque sur mon agenda.

D. Avez-vous vu Besson chez vous pendant sa convalescence ? — R. Non, Monsieur.

D. Vous l'avez déclaré. — R. Je me suis trompé.

Il est deux heures, la séance continue.

Chronique.

LYON.

Les élections pour le renouvellement du conseil des prud'hommes ont donné les résultats suivants :

Marchands-fabricants.—Titulaires : M. Brisson, membre sortant, nommé par 146 voix sur 151 votants ; M. Peillon, sortant, 145 voix.

Suppléants : MM. Gindre, 143 ; Bertrand, 137 ; Gentelet, 136 ; Cinier, sortant, 12.

1^{re} et 2^e sections des chefs d'ateliers.—Titulaires : MM. Falconnet et Roussin.

Fabrique de bonneterie, bas et tulle.—Titulaire : M. Colusson, chef d'atelier, sortant. Suppléant : M. Farabel, marchand-fab-

ricant, en remplacement de M. Dervaux, précédemment nommé titulaire.

Fabrique de dorure. — Titulaire : M. Blanc. — Suppléant : M. Massard.

Fabrique de chapellerie. — Titulaire : M. Blache, marchand-fab-

ricant. Suppléant : M. Combe.

— Le cadavre d'une jeune femme qui s'est précipitée par une fenêtre des bains du Rhône a été retrouvée hier à Pierre-Bénite.

— Le sieur François Dropt ou Drapt, marchand, qui demeurait en 1815 place du Change, n^o 1, est invité à se présenter au bureau de la police municipale pour une affaire qui le concerne.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Courrier de la Drôme* :

« Depuis quelques jours on se préoccupe beaucoup dans notre ville de diverses arrestations motivées, dit-on, par les crimes de vol et même d'assassinat qui ont récemment effrayé nos paisibles contrées. »

« Voici les renseignements que nous avons recueillis, et que que nous croyons parfaitement exacts, sur ces arrestations et sur les causes qui les ont motivées. »

« Dans les premiers jours de novembre, le *Courrier de la Drôme* annonça que pendant la nuit du 30 octobre dernier le pont suspendu de Saint-Vallier avait été le théâtre d'un horrible assassinat commis sur un ouvrier piémontais employé aux grands travaux de terrassement alors en exécution sur le Rhône. Ce crime fut alors attribué à deux des compatriotes de la victime. L'un d'eux fut arrêté au moment où il allait franchir la frontière française pour rentrer dans son pays ; mais, à défaut de charges, il dut être mis en liberté peu de temps après, et l'on craignit un instant que, comme l'horrible drame du pont de La Roche, celui de Saint-Vallier n'échappât aux investigations de la justice, à la vindicte des lois. »

« Heureusement il n'en sera point ainsi. Sur de nouveaux renseignements, des mandats d'amener ont été lancés contre trois individus, dont l'un, âgé de 17 ans à peine, appartient à une honnête famille d'artisans de Valence et qui a déjà été repris de justice pour une série de vols commis à plusieurs époques. Ces hommes avaient été vus à Saint-Vallier, pendant la soirée du 30, avec un autre personnage sur les traces duquel la justice est depuis ce moment. »

« Interrogé dès le lendemain de son arrestation, le plus jeune de ces misérables a aussitôt avoué sa participation à l'assassinat du pont de Saint-Vallier. De sa déclaration résultent les faits suivants :

« Un individu, récemment acquitté d'une accusation de faux par le jury de la Drôme, avait formé le projet d'attaquer et de dévaliser la diligence du Commerce. Pour cela, il s'était déjà procuré des armes et avait chargé un autre misérable, son associé, de recruter quelques aides, nous voulons dire quelques complices. Dans ce but, un nommé Louis Sicard fut sondé plusieurs fois ; mais ayant rejeté ces offres et refusé d'entrer dans une pa-

reille association, il éveilla les soupçons des voleurs, qui, craignant d'être par lui dénoncés, jurèrent sa mort. En effet, celui qui paraissait le chef de la bande, le nommé D..., donna ordre à son complice G... de tuer le malheureux Sicard. Celui-ci s'adjoignit le jeune... et tous deux enivrèrent Sicard, qu'ils conduisirent ensuite sur le pont de Saint-Vallier. Là, un drame terrible, une sanglante lutte dont les détails ne sont pas encore bien connus, eut lieu sans doute entre la victime et ses assassins. On sait seulement que Sicard, frappé à la tempe par le nommé G..., qui s'était armé d'une pierre, fut ensuite jeté dans le Rhône ; mais comme ce malheureux, dans la rage du désespoir, criait au secours de toute sa voix et se retenait avec force aux câbles de support du pont, le jeune... ajoute qu'il fut obligé de lui faire lâcher prise en lui meur-

trissant les mains. »

« L'auteur principal de cet assassinat, le nommé G..., a été arrêté à Tournon sous prévention de vagabondage et mis à la dispo-

sition du procureur du roi de Valence. »

» Au moment de son arrestation, on a retrouvé sur lui, dans la doublure de son habit, un ciseau en fer encore souillé de sang et diverses clés qu'il a déclaré être celles de deux malles par lui déposées chez un aubergiste des Granges-lez-Valence.

» La saisie de ces malles a été ordonnée, et à l'heure où nous écrivons on poursuit l'instruction de cette affaire, qui semble promettre les plus utiles révélations sur les crimes qui, dans ces derniers mois, ont si justement effrayé les populations des deux rives du Rhône.

— On lit dans le *Mercurie aptésien* :

« Le tribunal civil s'est occupé cette semaine d'une affaire intéressante. Il s'agit d'une jeune fille sourde-muette de Roussillon qui, voulant se marier, a assigné pardevant le tribunal le maire de cette commune pour faire lever l'opposition que ce fonctionnaire mettait à son mariage. Le tribunal a donné gain de cause à la muette, après s'être assuré, par l'interrogatoire minime auquel elle a été soumise en présence de deux sourds-muets, qu'elle comprenait fort bien les obligations légales du mariage. »

— Les montagnes long-temps réputées les plus inaccessibles s'aplanissent, pour ainsi dire, de nos jours, sous les efforts de l'art humain. Le passage du Grand-Saint-Bernard, si difficile en tout temps et si périlleux dans certaines saisons, doit être prochainement transformé en une bonne route. Les pentes seront considérablement adoucies des deux côtés de la montagne, et les sinuosités du chemin calculées de manière à éviter le plus possible les avalanches et les tourmentes qui désolent ces régions élevées des Alpes. Ce travail sera exécuté à frais communs par les gouvernements valaisan et piémontais. Les pères hospitaliers du Saint-Bernard, bien éloignés de voir cette entreprise d'un œil défavorable, paraissent disposés à s'y intéresser pour une part assez importante. On se flatte qu'elle pourra être terminée dans quatre ans.

Nouvelles Diverses.

Il n'y a pas long-temps qu'un canon servi par de maladroits artilleurs a crevé à New-York et a blessé grièvement plusieurs personnes. Un journal américain entame ainsi le paragraphe où il rend compte de cet accident : « Un de nos rédacteurs, qui a eu le bras gauche emporté, se trouvait par bonheur sur le théâtre de la catastrophe. Nous pouvons donc compter sur l'exactitude des renseignements que nous tenons de lui. »

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Les opérations du sauvetage du *Télémaque* sont de nouveau abandonnées, et la péripétie la plus déplorable vient de mettre fin aux espérances des actionnaires, dupes encore une fois.

M. Taylor, entrepreneur du sauvetage du *Télémaque*, a abandonné cette entreprise, en ne faisant, pour tout salaire à trente-cinq ouvriers qu'il avait fait venir d'Angleterre, qu'un morceau de papier où le montant de leur dû est spécifié et s'élève à peu près à 130 francs pour chacun. Ces ouvriers ont travaillé pendant cinq à six mois pour ne rien retirer de leur travail et sont abandonnés sans pain, sans vêtements, et dans l'impossibilité de retourner chez eux.

M. Taylor leur avait dit de se rendre au Havre pour être soldés, et à leur arrivée ils ne le trouvèrent plus, car il n'avait fait qu'apparaître à l'hôtel Wheeler's, où il logeait, et depuis lors toutes les recherches que l'on a faites ont été infructueuses. Il laisse à peu près 28,000 fr. de dettes, tant au Havre qu'à Quillebeuf.

» Un de ses associés est en prison pour des billets souscrits par lui et auxquels il n'a pu faire honneur.

» Les ouvriers viennent de repartir pour Quillebeuf, afin de voir s'ils pourraient s'indemniser par la vente des matériaux qui ont servi à soulever le *Télémaque*. »

Nouvelles Etrangères.

ORIENT.

Les dernières nouvelles d'Orient ont produit une grande sensation à Malte. Le *Portafoglio Maltese* s'exprime ainsi au sujet des démêlés survenus entre la Turquie et la Russie à propos des événements dont la Serbie a été récemment le théâtre :

« La Russie ne veut reconnaître d'aucune manière le nouvel ordre de choses qui s'est établi en Serbie; elle veut absolument rétablir les choses sur l'ancien pied, et elle demande impérieusement que le prince Michel soit réintégré. La Russie n'entend pas raison; peu lui importe d'ailleurs que le prince Ghika de Valachie ait été destitué par suite de ses réclamations et que l'on transige relativement aux affaires de la Serbie. Cette puissance a obtenu une parole de ce qu'elle demandait; elle veut maintenant obtenir le reste.

» La Russie considère le sultan comme un vassal, en dépit des autres puissances.

» L'empereur Nicolas a envoyé au jeune Abdul-Medjid une lettre autographe; il exige en termes absolus que le sultan détruise immédiatement ce qu'il a fait, et si le sultan ne fait pas droit à sa demande promptement, M. de Bonten et doit cesser toute relation avec le gouvernement ottoman et demander ses passeports. Les ministres turcs se sont réunis aux ambassadeurs des autres puissances pour tâcher d'arranger cette affaire, mais M. de Boutenoff n'accorde aucun délai.

» Tel était l'état des choses au départ du dernier paquebot de Constantinople.

» La position faite à la Porte par la Russie est assez difficile. La Russie ne trouvera-t-elle pas dans ce fait l'occasion d'obtenir un nouvel avantage? et la Turquie continuera-t-elle à devenir de jour en jour plus disposée à se conformer au vouloir de l'autocrate? Enfin, pour soutenir la Turquie, les autres puissances feront-elles la guerre à la Russie? Cette dernière sait seule tirer partie des plus petits événements; elle étend son influence et envahit graduellement l'Orient pour venir poser un pied sur le littoral de la Méditerranée. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Comme on désirerait amener l'auteur de l'*Essai sur l'Agronomie ou Régénération de l'Agriculture*, ouvrage qui vient de paraître, à faire un cours particulier, ceux qui partageraient ce désir sont priés de laisser leurs noms et leurs adresses chez M. Guigard, libraire, place des Terreaux.

Les médecins les plus recommandables prescrivent toujours les *Dragées et Pastilles de Lactate de Fer de Gélis et Conté*, que l'Académie royale de Médecine a déclaré devoir être placées au premier rang parmi les ferrugineux, aux personnes pâles et lymphatiques dont il faut fortifier le tempérament, à celles atteintes de pâles couleurs, pertes blanches, maux d'estomac, etc.

Pharmaciens dépositaires : Lyon, Vernet, place des Terreaux, Laroque, rue Saint-Polycarpe, et pharmacie des Célestins; Belleville-sur-Saône, Giroux; Saint-Symphorien-sur-Coise, Briand; Tarare, Michel, Mandet; Thisy, Bouvier; Villefranche, Ayot; Bourg, Béraud, Hoste; Geay, Giro;

Mâcon, Lacroix; Roanne, Roubaud, Mercier; Saint-Etienne, Martinet, Chermeson; Tournon, pharmacie de l'hospice; Grenoble, Savoye, rue Lafayette; Vienne, Viguier.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, Chermeson, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, Pouchet-Faivre, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, n. 4.

Les TABLETTES LAROCHE sont reconnues supérieures à tous les pectoraux; une boîte suffit pour guérir le rhume le plus opiniâtre. — 1 fr. 50 c. avec l'instruction, chez les pharmaciens Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Michel, à Tarare; Martinet, à Saint-Etienne; Rigaud, à Rive-de-Gier; Pignol, à Grenoble; Germain, à Annonay; David, à Voiron.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 17 DÉCEMBRE.

NOMBRE D'ACTIO.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	3,500	»
1,000	700	Saint-Etienne.	»	1,125
350	600	Grenoble.	»	800
500	750	Saône-et-Loire.	»	»
400	700	Dijon.	750	»
3,000	750	Trois villes du Midi.	550	»
1,740	600	Turin.	400	»
1,000	»	Montpellier.	725	»
1,000	»	Besançon.	450	»
1,000	»	Reims.	»	»
1,000	»	Metz.	710	»
350	500	Valence.	550	»
Illimité.	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	625	»
Idem.	»	Union.	500	»
Idem.	1,000	Société civile.	750	»
1,500	800	Grangette et Culatte.	500	»
4,000	»	Côte Thiollière.	»	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	»	»
1,000	»	Ced mines des Lites.	»	»
2,500	»	Comp. du Villars.	480	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	3,500	»
500	4,000	Société lyonnaise.	3,900	»
800	500	Rhône supérieur.	»	»
154	5,000	Gondoles sur Saône.	4,100	»
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,000	»
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,200	»
450	2,000	de la Feuillée.	2,300	»
500	2,000	Séguin.	1,700	»
220	2,000	de l'île-Barbe.	»	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	380	»
6,000	»	Canal de Givors.	815	»
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	7,250	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,125	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	25,500	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,010	»
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	275	»
Illimité	»	Omnium.	875	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	515	»
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,850	»
650	1,000	Plâtrière de Berzé-la-Ville.	800	»

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelles Publications.

BIBLIOTHÈQUE ZOOLOGIQUE.

HISTOIRE NATURELLE.

Oiseaux d'Europe, oiseaux étrangers, papillons d'Europe, papillons étrangers; par MM. Lucas et Lemaire. Ouvrage orné d'un grand nombre de figures coloriées peintes d'après nature et gravées sur acier. — Quatre volumes in-8°. — Paris, 1842. — Chaque volume se vend séparément.

LE BON JARDINIER, ALMANACH

Pour l'Année 1843.

Contenant des principes généraux de culture, l'indication des travaux à faire dans les jardins, l'histoire et la culture de toutes les plantes, des arbres, etc. — Un fort volume in-12, avec dix-huit figures gravées dans le texte. — Paris, 1843. — Prix : 7 fr.

Nota. — On trouve à la même librairie un assortiment de livres propres à être offerts pour étrennes, élégamment reliés à Paris. (6997)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le dimanche vingt-cinq du présent mois, à dix heures du matin, sur la place du bourg de Caluire, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en buffet, tables, casseroles en cuivre, fourneau-potager, vaisselle, tabourets, billard, quinquets, etc. (1221)

Même étude.

Le samedi vingt-quatre décembre 1842, à deux heures de l'après-midi, sur la place Louis XVIII dite de Charabara, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de dix chevaux de voiture avec leurs colliers et leurs prolonges. (1222)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 2.

Le samedi vingt-quatre décembre 1842, à dix heures du matin, sur la place dite Saint-Pierre, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant principalement en commode, secrétaire, chiffonnière, pendule, canapé, tables, chaises, lit garni, batterie de cuisine, etc. (1252)

A vendre.

UNE FABRIQUE DE BOUGIES ÉCONOMIQUES en activité, avec deux presses puissantes et neuves, pouvant faire trois cents bougies par jour. — Prix : 12,000 fr. S'adresser rue Grenette, 39, au 2^e, chez M. L'hôpital, teneur de livres. (405)

A louer de suite,

EN UN OU DEUX LOTS.

MAISON avec TERRASSES et PAVILLONS, située au Chemin-Neuf, d'où l'on jouit d'une superbe vue, propre surtout pour un RESTAURANT, et divisée et agencée au gré du locataire. S'adresser à M. Chazelles, rue de l'Archevêché, n. 1, au premier. (404)

3 FRANCS 50 CENTIMES.

PRESSE PORTATIVE

à l'usage de tout le monde.

En un instant toute personne peut prendre copie d'une lettre qu'elle vient d'écrire. Les difficultés qu'offrent les anciennes presses à copier n'existent pas dans la PRESSE PORTATIVE.

EN VENTE chez M. VITEL, marchand papetier, ALLÉE DES IMAGES, à Lyon. (8185)

A vendre de gré à gré.

VOITURES forme OMNIBUS, en bon état.

S'adresser, pour les voir et pour traiter, à la Guillotière, place du Port-au-Bois, 7. (594)

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Les PASTILLES PECTORALES DE MINISTRE, connues depuis un siècle, sont encore préférées à tous ces nouveaux pectoraux annoncés en termes pompeux. — Prix de la boîte : 1 fr. 20 c.

A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, et chez M. MACORS, rue Saint-Jean, à Lyon.

On trouve la même adresse l'EXTRAIT DES FRUITS PECTORAUX ET BALSAMIQUES. — (Le flacon : 1 fr. 50 c. (7182)

Dépôt général des Médicaments brevetés et autorisés.

Pharmacie LARDET, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Instruments en gomme élastique, Appareils pour l'allaitement, Bandages de tous genres, Cornets acoustiques de toutes les formes. — GRANDE BAISSE dans les prix. — On expédie Seringues de voyage, en étain, en verre et en os; Glycospommes, Néopommes, Néoclyso-pommes, Néoclyses, Clysettes, Clysoléides à manivelle, Clysolols, Clystériennes, Clysoirs imperméables, arctériens et à robinet injecteur mobile, tubes de recharge avec ou sans raccord. — POUDRE SOLUBLE Pour se procurer de suite un lavement de guimauve, pavot et graine de lin. — BAS ELASTIQUES pour varices. — PLAQUES MÉTALLIQUES contre les douleurs. — Produits chimiques employés au daguerréotype. (5333)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N. 23.

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Sirap pectoral et calmant de Stoechas d'Arabie.

Ce Sirap possède au plus haut degré les qualités toniques, incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que Asthmes, Toux sèches, Oppressions, Aphonie de la voix, Catarrhes bronchiques et pulmonaires, Crachements de sang, Coqueluche. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la Bile et les Glaires; il réussit également dans les Affections nerveuses et les Faiblesses d'estomac. — Prix : 2 fr. 50 c. le flacon. En dépôt A SAINT-ETIENNE, à la PHARMACIE CHERMEZON, rue de la COMÉDIE. (7674)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant purgatif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goitre, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés; et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtis, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande. A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7674)

BAINS DU RHONE.

La ferme des Bains sur le Rhône vient de passer en d'autres mains. En acceptant une telle gestion, M. et M^{me} BOISSONNET ne se sont point dissimulé tout ce qu'elle réclame de soins et d'activité. Ils feront tous leurs efforts, non seulement pour conserver, mais encore pour augmenter la nombreuse clientèle dont ce bel établissement est déjà en possession. Il y aura toujours dans le service convenance, propreté et célérité. Un pélicure est attaché à l'établissement. (5751)

AVIS.

Vendredi 16 décembre, il a été perdu, sur la place Bellecour, UNE MONTRE EN OR dite A LÉPINE. La personne qui l'apportera chez M. Grauger, place de la Préfecture, 7, recevra une bonne récompense. (408)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Ecole d'Artillerie de Lyon.

AVIS.

Le public est prévenu qu'il sera procédé le trente décembre prochain, à l'école d'artillerie, sise rue de Penthèvre, n. 11, près la place Louis XVIII, maison Fauray, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture des

BOIS DE FASCINAGE

nécessaires à la construction des batteries pour les exercices de tir pendant l'année 1843.

Les soumissions devront être remises, pour tout délai, le susdit jour, à midi précis.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et obtenir les renseignements désirables tous les jours de onze heures à quatre heures, à l'école d'artillerie. (5914)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les matins à 7 heures 1/2. (5729)

OBJETS D'ÉTRENNES et d'utilité,

Rue Saint-Côme, au grand 8.

COQUAIS

A l'honneur d'informer les personnes qui jusqu'à ce jour lui ont accordé leur confiance qu'il fera tous ses efforts pour la mériter de plus en plus. On trouvera chez lui, comme d'usage, une collection de beau plaqé première qualité pour les services de table et de limonadier.

Nouveau genre de couverts maillechort argenté par les procédés de M. le vicomte Henri de Ruolz.

Assortiment de couverts de wolfram garantis non cassants à 2 fr. 25 c. le couvert et au-dessous. (6526)

Fabrique de Chemises,

Passage Tolozan, grande cour.

En calicot, percale et madapolam, à 2 fr., 2 fr. 25 c., 2 fr. 50 c., 2 fr. 75 c., 3 fr., 3 fr. 25 c., 3 fr. 50 c., 3 fr. 75 c., 4 fr., 4 fr. 25 c., 4 fr. 50 c. et 5 fr. la pièce. Chemises de Paris, dernier genre: depuis 5 fr. 50 c. jusqu'à 12 fr. la pièce, le moins pour une 1/2 douzaine, ou pour un 1/4 de douzaine assorties. (582)

1 F. 20 C. ENGELURES. LE FLACON.

MIXTURE pour les guérir et s'en préserver, pharmacie LAROCHE, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon. (8202)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue de la Poulaille, 19.